

Département du Finistère

**Demande de renouvellement avec extension de l'autorisation
d'exploiter la carrière de « Ruvernison » sur les communes de
Pleyber-Christ et Saint-Thégonnec-Loc-Equiner
présentée par la société CMGO**

**Enquête publique
15 septembre au 15 octobre 2021**

Arrêté préfectoral du 23 juillet 2021

RAPPORT DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

Dossier n°E 21000094/35

Sommaire du rapport :

1. Objet de l'enquête.....	3
2. Cadre juridique.....	4
3. Le projet.....	5
3.1 Les raisons du projet.....	5
3.2 Description du site.....	6
3.3 Description du mode d'exploitation.....	6
3.4 Compatibilité avec les documents opposables, schémas et plans.....	6
3.5 Capacités techniques et financières.....	7
3.6 Etude d'impact.....	8
3.6.1 Intégration paysagère	
3.6.2 Les eaux	
3.6.3 La biodiversité	
3.6.4 Le bruit	
3.6.5 Les vibrations	
3.6.6 Le trafic routier	
3.6.7 L'évaluation des risques sanitaires	
3.6.8 La remise en état du site	
3.7 Etude de dangers.....	10
4. Organisation et déroulement de l'enquête.....	11
4.1 Phase préparatoire.....	11
4.2 Publicité de l'enquête.....	12
4.3 Composition du dossier.....	12
4.4 Permanences du commissaire enquêteur.....	14
4.5 Clôture de l'enquête.....	15
5. Bilan de l'enquête et phase postérieure.....	15
5.1 Bilan quantitatif et ambiance de l'enquête.....	15
5.2 Analyse des observations et propositions.....	16
5.3 Procès verbal de synthèse.....	31
5.4 Observations en retour du responsable de projet.....	32
5.5 Avis de l'autorité environnementale.....	32
5.6 Mémoire en réponse de la société CMGO.....	32
5.7 Avis des personnes publiques consultées.....	33
6. Clôture de la partie 1 du rapport d'enquête publique.....	33

Annexe 1 : PV de synthèse du 22 octobre 2021

Annexe 2 : Mémoire en réponse du 5 novembre 2021

1. Objet de l'enquête

La carrière de Ruvernison est exploitée depuis 1973 sur la commune de Pleyber-Christ située à proximité de Morlaix, dans le Finistère .

L'exploitant, la société Carrières et Minéraux du Grand Ouest (CMGO), était autorisé par arrêté préfectoral du 28 juillet 2016 à extraire des roches granitiques de type orthogneiss jusqu'au 29 juin 2020.

L'autorisation accordée jusqu'à présent porte sur :

- une superficie de 13 ha 29 a ;
- une production maximale de 200 000 t/an ;
- une installation de traitement des matériaux d'une puissance de 1060 kW ;
- l'accueil de déchets inertes extérieurs sur le site de la carrière (60 000 t/an).

La roche extraite permet la production de granulats pour les infrastructures routières. Le gisement actuel présente un grand potentiel d'exploitation et une opportunité d'extension s'offre principalement au nord du site sur la commune de Pleyber-Christ et au sud ouest sur des parcelles situées sur la commune de Saint-Thégonnec - Loc-Equiner.

A l'expiration du délai d'autorisation, CMGO demande le renouvellement de son autorisation d'exploiter avec une large extension géographique et un approfondissement du carreau de fouille.

La demande exprimée au préfet pour une durée de 30 ans est la suivante :

- **Une modification du périmètre de la carrière, avec une extension de 19,53 ha ;**
- **l'augmentation de la production maximale de 200 000 t/an à 450 000 t/an ;**
- **l'approfondissement de l'excavation (40 m NGF au lieu de 60 m NGF) ;**
- **le redimensionnement et l'augmentation de la puissance totale de l'installation de traitement existante par l'ajout d'une unité de lavage et d'un groupe de concassage-criblage mobile ;**
- **le maintien de l'accueil de déchets inertes (matériaux de terrassement et de démolition issus de chantiers du BTP) provenant de l'extérieur du site et la possibilité d'en recycler une partie ;**
- **l'augmentation de la surface consacrée au transit de matériaux.**

2. Cadre juridique

L'autorisation environnementale demandée, prévue par l'article 181-1 du code de l'environnement, est applicable aux installations classées pour l'environnement (ICPE) contenues dans le titre I du livre V du code de l'environnement.

Les activités du site de Ruvernison relèvent des rubriques suivantes de la nomenclature définie par l'article R511-9 du code de l'environnement :

N° Rubrique	Nature des activités	Volume des activités	Régime	Rayon d'affichage
2510-1	Exploitation de carrières	Production moyenne 400 000 t/an Production maximale 450 000 t/an	Autorisation	3km
2515-1 a	Broyage, concassage, criblage, ensachage, pulvérisation, nettoyage, tamisage, mélange de pierres, cailloux minéraux et autres produits minéraux naturels ou artificiels ou de déchets non dangereux inertes : Puissance installée >200 kW.	1550 kW	Enregistrement	
2517- 1	Station de transit de produits minéraux ou de déchets non dangereux inertes autres que ceux visés par d'autres rubriques. Superficie de l'aire de transit > 10 000 m ² .	31400m ²	Enregistrement	
2720-2	Installation de stockage de déchets non dangereux non inertes résultant de l'exploitation de la carrière	175 t/an	Autorisation	
4331	Liquides inflammables de catégorie 2 ou 3 à l'exclusion de la rubrique 4330.	2,1 t	Non classée	

1435	Station service	5 m ³	Non classée	
2930	Ateliers de réparation et d'entretien de véhicules et engins à moteur	234 m ²	Non classée	

D'autre part les activités suivantes relèvent de la nomenclature des installations, ouvrages, travaux et activités de la loi sur l'eau (IOTA), définie dans l'article R214-1 du code de l'environnement :

Rubrique	Nature des activités	Volume des activités	Régime
2.1.5.0	Rejet d'eaux pluviales dans les eaux douces superficielles ou sur le sol ou dans le sous-sol ≥ 20 ha : A	32,6 ha	Autorisation
3.2.3.0	Création de plans d'eau permanents ou non ≥ 3 ha : A	8,18 ha	Autorisation

En application des dispositions des articles L123-1 et L123-2, le projet est soumis à enquête publique. Les communes concernées par le rayon d'affichage sont les suivantes : Pleyber-Christ (29), Saint-Thégonnec - Loc-Eguiner (29), et Plounéour-Ménez(29).

L'enquête publique est régie par les dispositions des articles R123-1 à R123-27 du code de l'environnement.

Rappelons que « l'enquête publique a pour objet d'assurer l'information et la participation du public ainsi que la prise en compte des intérêts des tiers lors de l'élaboration des décisions susceptibles d'affecter l'environnement mentionnées à l'article L123-2. Les observations et propositions parvenues pendant le délai de l'enquête sont prises en considération par le maître d'ouvrage et par l'autorité compétente pour prendre la décision. »

3. Le projet

3.1 Les raisons du projet

La roche extraite à Ruvernison, est une roche granitique de type « orthogneiss de Plougouven ». Sa qualité est particulièrement appréciée pour la production de granulats destinés aux infrastructures routières.

Le gisement actuel possède un potentiel d'exploitation estimé à 30 ans à raison d'une extraction moyenne de 400 000 t/an. La société CGMO souhaite donc optimiser la valorisation du gisement.

Pour ce faire elle projette :

- une extension géographique de 19 ha, au nord et surtout au sud ouest du site sur des parcelles agricoles ;
- un approfondissement du carreau de fouille de 20 m jusqu'à la cote 40 m NGF.

3.2 Description du site

La carrière est située à environ 2 km à l'ouest du centre du bourg de Pleyber-Christ. L'accès s'effectue par la RD n°712 puis en empruntant la voie communale (VC) n°1 au niveau du Vallon du Pont en direction du bourg, et la VC n°13 vers le Sud au lieu-dit « Goas ar Guib ».

Le voisinage est à caractère rural marqué par des plateaux agricoles séparés par des vallées encaissées aux versants pentus et boisés. Le ruisseau Traon Stang, affluent du Coat Toulzac'h, longe le site sur sa partie Est.

Une quinzaine d'habitations se trouvent à moins de 150 m de l'exploitation.

3.3 Description du mode d'exploitation

L'extraction des matériaux se fait par paliers de 10 à 15 m de hauteur maximum en procédant de la manière suivante :

- Foration des trous de mines à l'aide d'une foreuse ;
- abattage par tir de mines (explosifs) ;
- reprise des matériaux par pelle mécanique ;
- transport des matériaux abattus jusqu'aux installations primaires de concassage-criblage par dumpers ;
- alimentation des installations fixes secondaires et tertiaires par convoyeurs ;
- reprise des matériaux par dumper jusqu'à la plate-forme de stockage ;
- chargement des camions clients sur la plate-forme de stockage.

Le rythme de tir est actuellement de 15 par an. Il sera élevé à 21 par an pour répondre au besoin d'augmentation de la production.

L'activité est diurne entre 07h00 et 21h00, hors dimanche et jours fériés.

3.4 Compatibilité avec les documents opposables, schémas et plans

3.4.1 Schéma de Cohérence Territorial (SCoT) de Morlaix communauté

Le SCoT de Morlaix communauté a été approuvé le 12 novembre 2007.

Il identifie une orientation particulière en relation avec le projet :

- organiser le développement global du territoire dans le respect de ses composantes et des objectifs du développement durable .

Le projet a pris en compte la thématique : « assurer les conditions nécessaires à un cadre de vie de qualité » par la réalisation d'une étude paysagère, d'une étude faune flore et d'une étude hydrogéologique, avec des mesures de préservation et de limitation des impacts sur l'environnement.

De ce point de vue, le projet apparaît compatible avec le SCoT de Morlaix communauté.

3.4.2 Plan Local d'Urbanisme intercommunal tenant lieu de programme local de l'Habitat (PLUi-H) de Morlaix communauté

Le PLUi-H de Morlaix communauté (compétente en urbanisme depuis le 1^{er} décembre 2015) a été approuvé le 10 février 2020.

Dans ce document le périmètre actuel de la carrière est classé en zone naturelle N et le périmètre visé pour l'extension en zone agricole A.

Le règlement prend en compte et autorise l'exploitation de la carrière dans son actuel périmètre (périmètre identifié dans le règlement graphique et installations nécessaires à la mise en valeur des ressources autorisées). En revanche le PLUi-H n'est pas aujourd'hui compatible avec le projet d'extension (périmètre aujourd'hui non identifié).

Par courrier du 21 février 2020 adressé à la société CMGO, Morlaix communauté confirme que l'extension de la carrière sera intégrée à la prochaine modification du PLUi-H.

Depuis le président de Morlaix communauté a prescrit la procédure de mise en compatibilité du PLUi-H dans le cadre d'une déclaration de projet, par l'arrêté AR 21-046 du 31 mai 2021.

La procédure de concertation préalable auprès du public a été initiée et le calendrier prévoit une enquête publique au milieu de l'année 2022.

3.4.3 Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux Loire Bretagne (SDAGE)

Le SDAGE Loire-Bretagne a été approuvé par arrêté préfectoral du 18 novembre 2015. Le projet ne contrevient pas aux orientations fondamentales du SDAGE.

3.4.4 Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) du Léon-Trégor

Le SAGE du Léon Trégor a été approuvé le 26 août 2019. Le projet n'altère pas la fonctionnalité des milieux aquatiques (aucune zone humide répertoriée sur le site, bon état écologique du ruisseau récepteur des rejets d'eau pluviale). Il n'engage pas la sécurité de la ressource en eau potable (prise d'eau la plus proche à 8 km du site).

Le projet est compatible avec les objectifs du SAGE du Léon-Trégor.

3.4.5 Schéma Régional de Cohérence Ecologique de Bretagne (SRCE)

Le SRCE de Bretagne a été adopté le 2 novembre 2015. Il fixe les orientations de préservation des corridors écologiques constituant la trame verte et bleue (TVB).

A l'échelle du projet :

- La trame verte regroupe les boisements des vallées des deux cours d'eau avoisinants et quelque linéaires de haies ;
- la trame bleue est principalement constituée du ruisseau Traon Stang, affluent du Coat Toulzac'h, qui longe le site sur son côté est.

Ces éléments sont pris en compte dans l'étude faune flore de l'étude d'impact.

3.4.6 Schéma régional des carrières (SRC)

Le SRC a été approuvé le 30 janvier 2020.

Il fixe des orientations afin de répondre aux besoins d'approvisionnements en matériaux pour les aménagements du territoire, l'agriculture, l'industrie, en veillant à une gestion économe de la ressource dans une perspective d'économie circulaire des matériaux et en préservant l'environnement.

Le projet ne se situe pas dans une zone de sensibilité majeure pour l'environnement, permet l'approvisionnement de proximité de matériaux nécessaires à l'aménagement du territoire, favorise le recyclage par l'accueil de matériaux inertes extérieurs et prend en compte les enjeux environnementaux. Il répond ainsi aux grandes orientations du SRC.

3.4.7 Incidence Natura 2000

Le projet n'est pas situé à proximité d'une zone Natura 2000. Les sites les plus proches sont :

- « les Monts d'Arrée centre et est », situés 7,5 km à l'est ;
- « la rivière Elorn », située 10 km au sud.

L'incidence Natura 2000 est jugée négligeable.

3.5 Capacités techniques et financières

Créée en 2010, la société CMGO exploite la carrière depuis dix ans et compte une vingtaine de carrières réparties dans le grand ouest. Elle dispose de personnel qualifié et de matériel fixe et mobile (pelle hydraulique, tracto pelle, concasseur, broyeur, tombereau, camion...) adapté. Le projet d'extension ne modifie pas les conditions d'exploitation.

La Banque de France a attribué la cotation « C3++ » le 6 mai 2019 à la société CMGO.

Cette cotation traduit une capacité forte de la société (dont le chiffre d'affaires était de 67,6 M€ en 2019) à honorer ses engagements financiers dans les trois ans qui suivent.

L'attestation est jointe dans la demande administrative en page 222 .

La société CMGO possède les capacités techniques et financières pour mener à bien le projet.

3.6 Etude d'impact

3.6.1 Intégration paysagère

La carrière s'intègre dans un paysage local marqué par des boisements de tailles variables combinés avec un maillage de haies denses.

Le périmètre du projet comporte quatre types de paysages qui nécessitent une attention particulière :

- un espace industriel, résultant de l'exploitation, limité par des coteaux et accessible uniquement au personnel de la carrière ;
- un terril au sud du site le long de la voie ferrée dont le sommet se présente comme une plate forme horizontale sans végétation ;
- des coteaux abrupts et boisés dans l'environnement extérieur immédiat de la carrière ;
- des parcelles agricoles exploitées en prairies et pâturages sur l'emprise de l'extension projetée.

3.6.2 Les eaux

La carrière est bordée à l'est par le ruisseau de Traon Stang, affluent du Coat Toulzac'h, lui-même affluent de la Penzé, fleuve côtier qui se jette dans la rade de Morlaix.

Ce ruisseau reçoit le rejet des eaux d'exhaure de la carrière après décantation et traitement de neutralisation. Les boues de traitement produites restent stockées sur le site.

Les prélèvements réalisés au point de rejet révèlent une bonne qualité des eaux.

Des dispositions techniques et humaines sont prises pour prévenir une pollution accidentelle du ruisseau.

L'exploitation est sans impact sur l'alimentation en eau potable de la commune de Pleyber-Christ : le captage d'eau souterraine le plus proche est situé à 1 km au sud-est en amont de la carrière.

3.6.3 La biodiversité

L'étude faune-flore-habitats a été réalisée en 2018 par le bureau d'études ExEco Environnement. Elle a permis d'actualiser et de compléter la campagne d'inventaire menée en 2013 par l'association Bretagne Vivante.

Elle a mis en évidence :

- la présence sur le front de taille du grand corbeau, nicheur sur le site ;
- la présence dans une zone d'habitat favorable de l'escargot de Quimper, dans le périmètre du projet et au sud-est du site le long du ruisseau ;
- un milieu ouvert favorable au lézard des murailles ;
- l'intérêt des franges boisées périphériques pour l'accueil des oiseaux nicheurs et de l'écureuil roux.

Les mesures d'évitement, de réduction ou de compensation identifiées sont les suivantes :

- Extension évitant plusieurs habitats écologiquement sensibles dont les zones humides ;
- absence d'activité d'exploitation perturbante dans le secteur du grand corbeau pendant la période de reproduction ;
- prélèvement et transfert des escargots de Quimper dans un nouvel habitat aménagé à proximité ;
- mise en place d'une haie bocagère en frontière sud et aménagement de nichoirs à oiseaux.

3.6.4 Le bruit

La dernière campagne de mesures réalisée par Colas Centre Ouest date du 7 mai 2019. Dans la perspective du projet d'extension, la campagne réalisée a porté sur six points répartis tout autour de l'emprise. Les résultats obtenus sont conformes pour les points de mesure définis dans l'arrêté d'autorisation (Ruvernison et la Salle/ le Barric). Il ressort toutefois que le niveau d'émergence réglementaire (5 db) est dépassé en deux points dans le secteur du hameau Traon Kéromnès au Nord-est de la carrière. Les nuisances sonores relevées proviennent essentiellement des broyeurs et des cribles. Des mesures correctives sont prévues pour tenir l'exigence réglementaire et diminuer la nuisance sonore : isolation et renforcement du bardage du local broyeur, bardage du concasseur primaire, mise en place de merlons au nord de la zone d'extraction, groupe mobile de concassage-criblage installé au plus profond.

3.6.5 Les vibrations

Les derniers contrôles vibratoires réalisés en 2019, au niveau des habitations les plus proches de la carrière (150 m), indiquent une vitesse particulière pondérée maximale de 6,5 mm/s, inférieure au seuil réglementaire fixé à 10 mm /s.

3.6.6 Le trafic routier

L'accès à la carrière s'effectue par le nord en empruntant la RD 712 depuis Saint-Thégonnec ou Morlaix, puis les voies communales 1 et 13.

Le trafic actuel généré par les activités de la carrière est estimé au maximum à 45 camions de 23 tonnes par jour, soit 90 passages sur les voies communales 1 et 13.

Cette évaluation tient compte de l'objectif de double fret qui réduit d'environ 50 % le nombre de camions apportant des matériaux inertes.

Sur l'ensemble des camions sortants 70 % se dirigent à l'est vers Morlaix ou les Monts d'Arrée, les 30 % restants prennent la direction de l'ouest vers Saint-Thégonnec.

Le projet vise un doublement d'activité qui génère une augmentation significative du trafic routier.

Le trafic futur est ainsi estimé :

- en moyenne à 85 camions par jour, soit 170 passages ;
- au maximum à 95 camions par jour, soit 190 passages.

3.6.7 L'évaluation des risques sanitaires

La démarche d'évaluation des risques sanitaires retient principalement le risque lié aux émissions de poussière et les émissions gazeuses liées au trafic routier.

Le dernier contrôle des retombées de poussière en avril 2017 conclut que les zones contrôlées autour du site sont faiblement polluées. De plus l'arrêté d'autorisation prescrit des mesures de prévention telles l'aménagement des voies et leur arrosage en période sèche, le lavage des roues des camions avant leur sortie.

3.6.8 La remise en état du site

La remise en état comprend avant tout la mise en sécurité du site avec notamment l'arrêt du pompage d'exhaure et le démantèlement des installations fixes. A l'issue un secteur à l'est sera remblayé et un second secteur à l'ouest sera transformé en plan d'eau.

Au nord et à l'est du site, les plateformes d'accueil et de stockage ainsi que les aires d'implantation des installations de traitement fixes seront rendues à un usage agricole (pâturage).

La parcelle Y030 au nord du site sera remise en état dès la fin de la première phase quinquennale d'exploitation sous forme de prairie bordée d'un boisement.

3.7 Etude de dangers

L'analyse des risques identifie trois risques majeurs :

- un risque d'effondrement lié à la présence d'excavation

Ce risque est à prendre en compte dans le cadre de l'extension qui place la voie SNCF au sud à 50 m de l'emprise. Une étude de stabilité réalisée par SOLUSOL conclut que la distance permet de s'affranchir du risque d'instabilité et que la configuration géométrique des fronts de taille n'engage pas la stabilité des voies et des talus.

- un risque de projection accidentelle de roches à l'extérieur lors de tirs de mines

Une étude de projections a été réalisée par le cabinet Egide.

Le risque de projection de roches est jugé acceptable, tant pour les riverains que pour la proximité de la voie SNCF, avec des mesures de maîtrise des risques :

- L'extraction sera réalisée par des tirs en gradins avec une surface libre verticale, en progressant vers le sud ouest du site qui ne comprend pas d'habitation proche ;
- le plan de tir d'abattage est réalisé sur des fronts jusqu'à 15 m de hauteur ;
- le plan d'amorçage est établi selon les règles de bonne pratique de la profession.

- un risque de pollution accidentelle par dispersion de produit d'hydrocarbures

Des mesures de maîtrise des risques sont prises sur le site :

- Stockage en rétention ;
- remplissage des engins sur aire étanche équipée d'un séparateur d'hydrocarbures ;
- traitement des eaux acides et contrôle avant rejet ;
- contrôle de la circulation interne des engins.

Au bilan, les mesures de prévention et de protection prises permettent de contenir chacun des événements accidentels envisagés à l'intérieur du site de la carrière.

4. Organisation et déroulement de l'enquête

4.1 Phase préparatoire

Le préfet du Finistère a demandé le 18 juin 2021 au tribunal administratif de Rennes la désignation d'un commissaire enquêteur. Par la décision n° E18000094/35 du 23 juin 2021, j'ai été désigné pour l'enquête publique relative au renouvellement avec extension de l'autorisation d'exploiter la carrière de Ruvernison. J'ai reçu un exemplaire du dossier le 2 juillet (un classeur papier et un CD Rom).

Je me suis rendu le 19 juillet en mairie de Pleyber-Christ pour organiser l'accueil du public, définir le calendrier des permanences et retenir en concertation les lieux d'affichage des avis destinés au public aux abords de la carrière. J'ai rencontré à cette occasion monsieur Kerguillec, maire de Pleyber-Christ, madame Huon, rédactrice à la mairie de Pleyber-Christ, monsieur Olivier Guillou, responsable foncier/environnement (CMGO) et monsieur Clément Texier, responsable d'exploitation (CMGO).

J'ai visité l'ensemble du site de Ruvernison et ses abords le 2 septembre pour bien appréhender l'ensemble des activités conduites par la société CMGO et l'ampleur de l'extension projetée.

J'ai rencontré sur le site monsieur Olivier Guillou et monsieur Clément Texier. A l'issue d'une courte présentation de l'activité et d'une visite détaillée de la carrière (fosse, stockage, atelier, traitement primaire et secondaire, traitement des eaux, point de rejet...), nous avons parcouru les abords pour apprécier l'environnement et l'aire d'extension projetée. Nous avons ainsi visité les lieux-dits de Ruvernison, le Cleuziou, Keroudiès, la Salle, le Barric, le Traon Keromnès et Roc'h Izella .

J'ai constaté à cette occasion la présence de l'affichage bien visible du public, aux alentours de la carrière.

J'ai enfin pris un contact téléphonique le 2 septembre avec madame Daoudal inspectrice des installations classées en charge de l'instruction du dossier, pour recueillir son avis sur les éléments marquants du dossier.

4.2 Publicité de l'enquête

La publicité de l'enquête a été réalisée selon les prescriptions de l'article 2 de l'arrêté du préfet du Finistère du 23 juillet 2021.

Affichage

Dans les communes de Pleyber-Christ, Saint-Thégonnec/Loc-Eguiner et Plounéour-Menez l'avis d'ouverture d'enquête était affiché en mairie et visible du public.

La société CMGO a procédé à partir du 26 août 2021, à l'affichage du même avis aux sept endroits suivants situés aux abords de la carrière :

- Entrée du site (Pleyber-Christ)
- Intersection VC 12/ VC13 (Pleyber-Christ)
- Lieu-dit Penn ar Vern (Saint-Thégonnec - Loc-Eguiner)
- Keroudiès (Saint-Thégonnec - Loc-Eguiner)
- Lieu-dit La Salle (Pleyber-Christ)
- Lieu-dit Goas ar Guib (Pleyber-Christ) - Intersection VC 1/ VC13
- Lieu-dit Le vallon du Pont (Pleyber-Christ) - Intersection VC 1/ RD 712

Presse

L'enquête a été annoncée, quinze jours au moins avant son ouverture, et rappelée dans les premiers jours dans deux journaux régionaux Ouest France et Le Télégramme (éditions du 18 août 2021 et du 15 septembre 2021).

Accès au dossier

Sur le site internet de la préfecture, l'avis d'enquête, l'arrêté d'ouverture d'enquête et l'ensemble des pièces du dossier étaient en ligne dès le 5 août 2021.

Bulletin municipal

L'enquête a été annoncée dans la gazette hebdomadaire de Pleyber-Christ, tout au long de l'enquête, avec mention des dates et heures de permanence.

4.3 Composition du dossier d'enquête

Le dossier soumis à l'enquête publique comprend :

- **L'arrêté du préfet du Finistère du 23 juillet 2021 prescrivant l'ouverture d'une enquête publique relative à la demande de renouvellement d'autorisation d'exploiter avec extension de la carrière de Ruvernison.**

- **Un dossier de demande d'autorisation environnementale.**

La demande d'autorisation environnementale, présentée en deux classeurs, est constituée de la manière suivante :

- **Note de présentation non technique** (71pages) placée en tête

- **Partie 1 : Contexte et lettre au préfet**

- Contexte et historique.
- Présentation succincte du projet.
- Lettre au préfet et document CERFA (29 pages).
- Cadre réglementaire et consultations.

- **Partie 2 : Demande**

- Identification du demandeur.
- Localisation de l'activité.
- Attestation de propriété.
- Description de l'activité.
- Etude d'impact :
 - Résumé non technique (63 pages) ;
 - description du projet ;
 - scénario de référence ;
 - état initial, incidences notables, incidences négatives notables et mesures prévues pour éviter, réduire ou compenser les effets négatifs notables du projet sur l'environnement (environnement humain, étude paysagère, faune et flore, raison du choix du projet, suivi des mesures de compensation, description des méthodes et moyens d'étude, identité des auteurs).
- Décision d'étude au cas par cas.
- Eléments graphiques :
 - Fond IGN au 1/25000 ;
 - vue aérienne ;
 - plan parcellaire.

- **Partie 3 : Compléments à la demande**

- Procédés de fabrication.
- Capacités techniques et financières.
- Etat de pollution des sols.

- Garanties financières.
- Plan d'ensemble au 1/1500.
- Etude de dangers (257 pages) :
 - Cadre réglementaire ;
 - présentation de l'installation ;
 - étude des dangers potentiels ;
 - analyse des risques et conclusion d'analyse ;
 - bibliographie ;
 - résumé non technique (9 pages).
- Avis des maires et des propriétaires sur la remise en état.
- Procédure d'évolution du plan local d'urbanisme.
- Plan de gestion des déchets d'extraction.
- Document justifiant du respect des prescriptions générales applicables à l'installation (rubrique ICPE 2515).

- Partie 4 : Demande de dérogation espèces protégées

Annexes

- Annexe1 : Arrêté préfectoral actuel de la carrière.
- Annexe 2 : Extrait des règlements des PLU de Pleyber-Christ et de Saint-Thégonnec
- Annexe 3:Compte rendu de réunion avec la SNCF du 17/04/2018.
- Annexe 4 : Relevé de décisions phase amont.
- Annexe 5: Compte rendu de réunion avec la DDTM du 4/10/2019.
- Annexe 6 : Offre de concours entre CMGO et Pleyber-Christ, relative à la réalisation de travaux de réfection et de redimensionnement de portions des VC n°1 et n°13.

- L'avis délibéré de la Mission Régionale de l'Autorité environnementale (MRAe) n° MRAe 2020-008612 du 1^{er} mars 2021.

- Le mémoire en réponse de la société CMGO daté de mai 2021.

Le dossier, tel que décrit précédemment, était disponible en format papier à la mairie de Pleyber-Christ et en version numérisée à la mairie de Saint-Thégonnec/Loc-Equiner. Il était de plus consultable sur un poste informatique à la préfecture du Finistère et sur le site internet www.finistere.gouv.fr.

4.4 Permanences du commissaire enquêteur

Conformément à l'article 4 de l'arrêté du 23 juillet 2021 du préfet du Finistère, j'ai tenu les permanences suivantes :

Calendrier des permanences		
Lieu	Date	Heure
Pleyber-Christ	Mercredi 15 septembre 2021	09h00 à 12h00
Pleyber-Christ	Jeudi 23 septembre 2021	13h30 à 16h30
Pleyber-Christ	Samedi 2 octobre 2021	09h00 à 12h00
Pleyber-Christ	Vendredi 15 octobre 2021	13h30 à 16h30

4.5 Clôture de l'enquête

Le vendredi 15 octobre 2021 à 16h45, j'ai clos le registre en mairie de Pleyber-Christ.

5. Bilan de l'enquête

5.1 Bilan quantitatif et ambiance de l'enquête

Mercredi 15 septembre 2021

Permanence n°1 :

- Accueil par monsieur Kerguillec, maire de Pleyber-Christ ;
- aucune personne reçue.

Jeudi 23 septembre 2021

Permanence n°2 :

- Visite de M. Michel Grall et de M. Stéphan Menez : entretien oral sur le projet, annonce du dépôt d'un courrier ;
- visite de M. et Mme Garcia : dépôt d'une observation sur le registre R1 ;
- 4 personnes reçues.

Samedi 2 octobre 2021

Permanence n°3 :

- Accueil par monsieur Kerguillec, maire de Pleyber-Christ ;
- visite de M. et Mme Calvel, consultation du dossier, demande d'information ;
- visite de M. et Mme Brochec, consultation du dossier, échange ;
- visite de Mme Patricia Irvoas et M. Yvon Hameury, consultation du dossier, échange ;
- visite de Mme Danièle Caroff et de Mme Marie Hélène Caroff : demande d'information ;
- visite de Mme Abgrall et M. Rémy Abgrall : dépôt d'une observation transmise par mail M2 ;
- visite de Mme Cillard : échange, demande d'information, annonce d'un courrier.
- 11 personnes reçues.

Vendredi 15 octobre 2021

Permanence n°4 :

- accueil par madame Huon
- visite de M. et Mme Lafaye, dépôt d'une observation sur le registre (R6) ;
- visite de M. Quéau, dépôt d'une observation sur le registre (R5) ;
- visite de M. Brochec, dépôt d'un courrier (C12) ;
- visite de M. René Chever et Jean-Luc Messager, dépôt de deux observations sur le registre (R7 et R8) ;
- visite de M. Jean-Luc Hameury, dépôt d'une observation sur le registre (R9) ;
- visite de M. Samuel Gatti et Mme Séverine Le Roux, dépôt d'une observation sur le registre (R10) ;
- visite de M. Calvel, dépôt d'un courrier (C13) ;
- visite de Mme Viviane Carrée, dépôt d'un courrier (C14) ;
- visite de Mme Patricia Irvoas, dépôt d'un courrier (C15) ;
- visite de M. et Mme Georges Tanguy, échange oral pour expliquer leur déposition sur le registre (R4).
- 14 personnes reçues.

Ambiance de l'enquête

L'enquête s'est déroulée dans une ambiance générale sereine et animée en fin d'enquête. Le public a pu accéder au dossier et s'exprimer librement.

Le public a été très présent au cours des deux dernières permanences. Il convient de signaler la mobilisation d'environ 30 riverains qui se sont rassemblés le 13 octobre en fin d'après midi devant la carrière. Informée de cette démarche, la société CMGO a pris l'initiative de les accueillir dans la carrière pour leur présenter leurs activités et répondre à leurs interrogations.

La presse régionale a rendu compte les 11 et 14 octobre 2021 de l'inquiétude et de la mobilisation des riverains (articles parus dans Le Télégramme et Ouest France).

5.2 Analyse des observations et propositions

Les observations du public pouvaient être consignées sur le registre ouvert au siège de l'enquête à Pleyber-Christ, adressées par courrier à la mairie de Pleyber-Christ ou transmises par courriel à l'adresse pleyber.christ-mairie@wanadoo.fr jusqu'à la clôture de l'enquête.

L'enquête publique a donné lieu à 31 observations écrites. Au cours des quatre permanences, j'ai reçu 29 personnes .

Les observations se répartissent de la manière suivante :

- 10 observations écrites sur le registre d'enquête référencées de R1 à R10 ;
- 15 courriers reçus ou déposés en mairie référencés de C1 à C15 ;
- 6 observations transmises par mail, référencées de M1 à M6.

Une observation transmise **par mail le 15 octobre à 16h34** n'est pas prise en compte en application des prescriptions de l'article 3 de l'arrêté préfectoral d'ouverture de l'enquête du 26 juillet 2021.

Ces observations émanent de particuliers, de salariés et d'entreprises extérieures clientes de la carrière, d'élus municipaux et d'associations.

Elles sont regroupées par thèmes dans le tableau suivant :

Observation	R registre	C courrier	M mail	Favorable/défavorable	Fonctionnement carrière	Justification du projet	Trafic routier	Tirs de mines, vibrations	Intégration paysagère	Nuisances sonores, concasseur	Impact Env - Eau	Valeur mobilière	Suivi du site	Poussière, boue, dégradation route
R1	Garcia	Lever						X	X	X				X
R2	Faudet	(CCLV)								X	X			X
R3	anonyme													
R4	Tanguy						X							
R5	Quéau						X							
R6	Lafaye				X		X							
R7	Chever		F			X								
R8	Messageur		F			X								
R9	Hameury				X		X			X	X			X
R10	Le Roux/	Gatti					X							
C1	Grall				X		X	X	X	X	X	X	X	X
C2	Le Baut						X							
C3	Beuzit		F		X	X								
C4	Tonnard		F		X	X								
C5	Cillard							X						
C6	Godec		F			X								
C7	Lagadec		F			X								
C8	Colas		F			X								
C9	Le Merle		F			X								
C10	Le Vourc'h						X							
C11	Cudenec		F			X								
C12	Brochec						X	X	X	X	X	X		X

C13	Calvel	D			X					X		X
C14	Carrée	D			X			X	X			X
C15	Irvoas	D		X	X	X	X	X	X			X
M1	Caroff		X		X	X			X			X
M2	Abgrall				X							X
M3	Le Goff				X							
M4	Naizet					X						
M5	Tosser			X								
M6	Eaux et rivières de Bretagne	Reserve		X					X			

Synthèse des observations

1 Intégration paysagère

Trois observations sont formulées sur l'intégration paysagère de la carrière :

Mme Garcia Lever (R1) s'interroge sur les conséquences du projet au niveau du visuel à partir de sa propriété, notamment à l'entrée de la carrière, dans la partie à droite réservée au stockage de découvertes et de stériles. Elle demande ce que deviennent les parties boisées.

M. Grall (C1) annonce son intention de couper le bois situé en bordure est du site de la carrière qui ne pourra donc plus être pris en compte comme protection visuelle et phonique des hameaux de La Salle, Le Barric et Traon Keromnès.

M. et Mme Brochec (C12), domiciliés à Keroudiés, s'interrogent sur l'impact visuel de l'extension projetée sur leur cadre de vie.

2 Poussières

Des observations portent sur la projection de poussières dans l'atmosphère, notamment par des camions non bâchés. Des inquiétudes apparaissent sur le risque sanitaire des émissions de poussières pour les riverains. L'arrosage des pistes et des roues des camions est demandé.

Mme Garcia Lever (R1) demande les mesures envisagées pour la réduction des poussières abondantes dans le secteur de Traon Keromnès.

M. Grall (C1) souligne le risque de pollution aux poussières de silice, risque sanitaire avéré sur les poumons avec des conséquences à long terme. Il demande un programme de contrôle pluriannuel.

M. Caroff (M1) demande de prévoir un contrôle des poussières.

CCLV - M. Faudet (R2) demande qu'on démontre que les mesures de limitation des poussières seront suffisantes pour garantir l'absence d'effets nocifs pour la santé des riverains.

M. et Mme Brochec (C12) demandent la nature des contrôles effectués sur tout type de camion ou d'engin agricole en sortie de site, notamment pour s'assurer de leur bâchage et de leur arrosage.

M. Hameury (R9) demande un compte rendu aux riverains du suivi des analyses de poussières.
Mme Irvoas (C15) constate que le dépôt des poussières blanchit les arbres avoisinants .

3 Trafic routier/Etat des routes/sécurité routière

Les observations traduisent l'inquiétude du public riverain face à un doublement programmé du trafic de camions sur les routes vicinales menant à la carrière. Les remarques portent sur la sécurité routière engagée par la vitesse excessive, les nuisances sonores et l'absence de bâches sur les camions, avec projection de poussières et de cailloux. Deux intervenants proposent de modifier le parcours des camions pour limiter le trafic sur une portion de la VC1. La vitesse excessive entre Roch Izella et le Pont du Vallon est plusieurs fois évoquée par les riverains.

M. Grall (C1) interroge sur le nombre réel de camions soulignant les conséquences sur la pollution atmosphérique .

M. Caroff (M1) constate la dégradation rapide de la route d'accès en dépit des travaux effectués. Il demande la vérification régulière de son état et son agrandissement pour faciliter la circulation.

M. Abgrall (M2) redoute l'augmentation du trafic de camions aux abords de l'intersection VC13-VC1 jugée dangereuse. Il demande la prise en compte du carrefour dans le programme d'entretien et de remise en état des routes, avec mise en place d'enrobé limitant la nuisance sonore.

M. Le Goff (M3) estime que l'intersection VC13-VC1 est dangereuse, avec des vitesses excessives. Il pense que l'augmentation du trafic de camions rendra le secteur plus dangereux et bruyant. Il demande un aménagement de sécurité aux abords du carrefour.

M. Le Baut (C2) dénonce la circulation de camions du BTP se rendant à la carrière sur une voie vicinale interdite aux poids lourds.

Mme Le Vourc'h (C10) demande qu'on lui indique les portions de la VC13 agrandies dans les travaux de réfection.

M. Tanguy (R4) et M. Quéau (R5) proposent de modifier le plan de circulation des camions, pour alléger le trafic et améliorer la sécurité, de la manière suivante en allant à la carrière par le Vallon du Pont et en passant au retour par Penvern.

M. et Mme Brochec (C12), domiciliés à Keroudiés, s'inquiètent des conséquences de l'augmentation du trafic routier sur la santé de leurs abeilles, le devenir de leur potager et du ruisseau en contrebas de leur terrain.

M. Hameury (R9) dénonce le nombre de camions excessif.

Mme Séverine Le Roux et M. Samuel Gatti (R10) demandent de prévoir des compléments d'aménagement de sécurité aux abords de leur domicile situé à Roch Izella au bord de la VC1.

M. et Mme Calvel (C13) dénoncent des nuisances considérables liées à l'augmentation du trafic de camions : bruit, poussières, projection de cailloux... Ils demandent une protection de leur propriété, au moulin du Kan Hir au bord de la VC1, avec des mesures compensatoires pour éliminer les nuisances sonores.

Mme Carrée (C14) estime la VC1 inadaptée au trafic projeté, constate la dégradation permanente de la route, doute de l'engagement de l'exploitant à l'entretenir pendant trente ans et insiste sur le danger important couru lorsqu'on circule en vélo. Elle retient un seul point positif : la prise en charge par l'exploitant de la réfection de la VC1.

Mme Irvoas (C15) dénonce l'augmentation du trafic de camions qu'elle estime à un passage toutes les deux minutes environ .

M. et Mme Lafaye (R6), Mme Garcia Lever (R1), M. Grall (C1), M. Caroff (M1), M. et Mme Calvel (C13) et Mme Carrée (C14) déplorent l'absence de bâches sur les camions.

M. Abgrall (M2), M. Le Baut (C2), M. Le Goff (M3), M. Tanguy (R4), M. Quéau (R5), M. et Mme Lafaye (R6), Mme Le Roux et M. Gatti (R10) et Mme Viviane Carrée (C14) dénoncent la vitesse excessive des camions.

4 Tir de mines-vibrations

Plusieurs riverains s'inquiètent des vibrations engendrées par les tirs et de leur amplification potentielle. Ils citent le ressenti de tremblement dans les habitations lors des explosions. Ils reconnaissent être convenablement prévenus avant les tirs.

Mme Garcia Lever (R1) cite le carrelage fêlé de sa salle de bain et un mur extérieur refait en partie. Elle suppose que les tirs ont contribué à l'affaiblissement du mur.

M. Grall (C1) dénonce l'incohérence du nombre de tirs prévu avec le doublement projeté de l'activité.

M. Caroff (M1) juge les tirs stressants et éprouvants. Il observe la présence de nombreuses fissures qu'il estime en augmentation.

M. et Mme Cillard (C5) craignent la reprise d'activité avec extension de la carrière. Ils redoutent l'aggravation des problèmes de fissures qu'ils ont déjà rencontrés et traités récemment.

M. Naizet (M4) craint l'amplification des vibrations avec des tirs de mine plus profonds et des charges d'explosifs augmentées. Il demande si les résultats des mesures de vibration seront accessibles au public.

M. et Mme Brochec (C12) s'inquiètent du nombre de tirs et de leur éventuelle augmentation dans le temps. Avec le rapprochement de l'excavation, ils redoutent une dégradation de leur habitation, bâtie en pierres sèches.

Mme Irvoas (C15) estime que les risques de fissure seront accrus avec des tirs plus fréquents .

5 Nuisances sonores de la carrière

La principale nuisance sonore provient du concasseur primaire. Deux riverains mentionnent toutefois le côté agaçant des « bips » de recul répétitifs.

Mme Garcia Lever (R1) demande une précision sur le type de bardage prévu sur le concasseur primaire et la date des travaux.

M. Grall (C1) annonce la perte de protection phonique avec l'abattage du bois en bordure est de sa propriété. Il dénonce le bruit des « bips » de recul qui n'est jamais pris en compte et demande un contrôle d'émergence trimestriel.

CCLV - M. Faudet (R2) demande confirmation de l'adéquation des mesures correctives acoustiques projetées, à la suite d'une modélisation.

M. et Mme Brochec (C12) estiment que les opérations de criblage et concassage engendreront une augmentation des nuisances sonores, notamment avec l'usage d'une unité mobile.

M. Hameury (R9) dénonce les nuisances sonores multipliées par quatre.

Mme Irvoas (C15) se plaint des nuisances sonores continues : « bips » de recul, concassage.

6 Impact environnemental

Les observations sont formulées par des particuliers et deux associations : Eaux et Rivières de Bretagne et Consommation, Logement, Cadre de vie (CCLV). Elles sont les suivantes :

Bio diversité

M. Grall (C1) souligne l'absence de prise en compte sérieuse du doublement d'activité. Il considère que l'escargot de Quimper n'a été cherché que dans un seul chemin creux et insiste sur la disparition de haies et de talus non inventoriés. Il estime que le plan d'eau créé en fin d'exploitation sera source de moustiques.

M. Caroff (M1) note l'absence de recensement des rapaces (buses, chouettes..).

M. Hameury (R9) évoque les espèces protégées menacées (corbeaux- salamandre).

Mme Irvoas (C15) déclare :

- Les grands chênes au niveau de l'intersection VC 13- VC 12 doivent être préservés ;
- la biodiversité riche, aussi bien à l'intérieur de la carrière que dans la propriété de M. Irvoas, doit être maintenue. Le risque de migration ou de disparition des espèces est réel avec une surexploitation de la carrière .

Eau

CCLV - M. Faudet (R2) demande confirmation de l'adaptation de la station de traitement des eaux de la carrière au projet d'extension.

Eaux et Rivières de Bretagne (M6) déclare :

- Le cycle des déchets inertes, leur origine et leur nature ne sont pas explicités. Leur impact sur la qualité des eaux souterraines et de surface n'est pas évalué ;
- l'impact sur les masses d'eau souterraines n'est pas abordé : risque de contamination par diffusion et risque d'assèchement des ruisseaux ;
- la CLE du SAGE Léon-Trégor devrait être consultée sur la protection de la ressource en eau .

Mme Irvoas (C15) constate l'amélioration de la qualité de l'eau du ruisseau Traon Stang en l'absence d'activité de la carrière (présence retrouvée de petites truites).

7 Valeur mobilière

Trois observations sont enregistrées, l'une sur une habitation proche du hameau de « la Salle », l'autre sur une habitation à Keroudiès au sud du site, la troisième au bord de la VC 1 à proximité du Vallon du Pont.

M. Grall (C1) estime que la perte de la valeur de la maison de Mme Antoinette Grall, voisine immédiate de la carrière au hameau de « la Salle », est estimée entre 15 et 20 %, sans compensation.

M. et Mme Brochec (C12), domiciliés à Keroudiès, s'attendent à une forte décote de leur patrimoine immobilier.

M. et Mme Calvel (C13) estiment que leur propriété au moulin du Kan Hir, le long de la VC1, risque de devenir invendable en raison des nuisances liées à l'augmentation du trafic de camions.

8 Fonctionnement de la carrière

M. Grall (C1) demande la confirmation de l'horaire de fin d'activité à 20 h. Il signale la gêne en soirée d'été.

M. Caroff (M1) propose d'éviter les tirs le mercredi, jour de repos des enfants.

9 Information du public

M. Grall (C1) demande à programmer les réunions en fin de journée pour assurer la plus large participation.

M. Hameury (R9) demande un compte rendu annuel aux riverains dans le cadre du comité de suivi. Eaux et rivières de Bretagne (M6) déclare qu'une réunion d'information assortie d'une visite du site permettrait au public de comprendre le fonctionnement de l'exploitation, au moins en ce qui concerne le domaine de l'eau .

10 Justification du projet

Les avis favorables à la pérennisation de la carrière avec extension sont émis par des entreprises de Cléder, de Pleyber-Christ, de Plouigneau et de Morlaix, par des salariés et par des élus municipaux. Les entreprises sont spécialisées dans les aménagements extérieurs paysagers, dans les travaux publics et dans le transport.

M. Beuzit (C3), M. Tonnard (C4), M. Lagadec (C7) et M. Chever (R7) reconnaissent l'excellente qualité des matériaux délivrés par la carrière, notamment pour la réalisation d'enrobés exigeants. Ils soulignent son unicité sur le bassin de Morlaix.

M. Beuzit (C3), l'entreprise COLAS (C8), M. Chever (R7) et M. Messenger (R8) apprécient sa proximité immédiate.

Mme Le Merle (C9) et M. Cudennec (C11) soutiennent le projet pour défendre leur emploi.

Les avis défavorables ou réservés sont émis par des particuliers et une association pour la protection de l'environnement.

M. et Mme Lafaye (R6) s'étonnent de voir la carrière être autorisée à exploiter davantage.

Eaux et Rivières de Bretagne (M6) affirme que la durée d'autorisation de 30 ans apparaît déraisonnable dans le contexte d'une mutation climatique rapide. Elle demande la destination visée d'une aussi importante quantité de matériaux et si un marché est déjà identifié.

Mme Tosser (M5) estime qu'aucune justification « recevable » d'un doublement d'emprise, de production et de trafic de camions ne figure dans le dossier et que trop d'insuffisances apparaissent. Elle propose une réduction significative de la production maximale annuelle avec un élargissement de l'exploitation au-delà de 30 ans.

Madame Irvoas (C15) exprime son opposition au projet pour transmettre aux générations futures un environnement naturel préservé.

M. et Mme Calvel (C13) s'opposent au projet d'extension qu'ils considèrent incompatible avec leur projet de restauration de bâtiments anciens dans un cadre de vie naturel protégé.

Synthèse des propositions

- Programmer les réunions de suivi annuelles en fin de journée pour favoriser une large participation ;
- éviter les tirs le mercredi ;
- prendre en compte le carrefour VC13-VC1 dans le programme d'entretien et de remise en état des routes avec mise en place d'aménagement de sécurité et d'enrobé limitant la nuisance sonore ;
- modifier le sens de circulation des camions pour limiter le trafic sur une portion de la VC1 ;
- renforcer les aménagements de sécurité aux abords du hameau de Roch Izella sur la VC1 ;
- élargir l'exploitation au-delà de 30 ans afin de réduire la production maximale annuelle.

Contenu des observations

Les observations et propositions résumées sont les suivantes :

R1 – Mme Garcia Lever le 23 septembre 2021

M. et Mme Garcia possèdent une résidence secondaire à Traon Keromnès à proximité immédiate de la carrière. Mme Garcia Lever dépose les observations suivantes sur le registre :

- Mme Garcia Lever s'interroge sur les conséquences du projet au niveau du visuel à partir de sa propriété, notamment à l'entrée de la carrière, dans la partie à droite réservée au stockage de découvertes et de stériles. Elle demande ce que deviennent les parties boisées.
- Les poussières : Elles sont très abondantes au niveau de Traon Keromnès. Elle estime qu'elles sont à réduire et demande ce qui est prévu pour cela.
- Concernant le bruit engendré par le broyeur primaire (concasseur), un bardage est prévu : Quel type de bardage est retenu ? Quand sera-t-il installé ?
- Problème des vibrations suite aux tirs de mine : Lors de ces tirs, notre maison tremble. Le carrelage de la salle de bains est fêlé. Le mur extérieur a du être refait en partie. On peut supposer que ces tirs de mine contribuent à l'affaiblissement du mur.
- Il serait bon, par ailleurs de penser au bâchage des camions et à l'arrosage des lieux par temps sec.

C1 – M. Michel Grall le 24 septembre 2021

A l'issue d'un entretien au cours de la permanence du 23 septembre, M. Michel Grall demeurant au lieu-dit « La petite Salle » situé dans l'environnement proche de la carrière dépose un courrier en mairie :

Il déclare en préambule qu'il s'exprime au nom de sa famille propriétaire en indivision de bâtiments et de terres en limite directe de la carrière au hameau de « La Salle ».

- Il annonce son intention de couper le bois situé en bordure est du site de la carrière qui ne pourra donc plus être pris en compte comme protection visuelle et phonique des hameaux de La Salle, Le Barric et Traon Keromnès. Il estime que « la forêt est arrivée à maturité » et qu'il est temps de l'exploiter.
- Il souligne l'existence de pollution aux poussières de silice qui représente un risque sanitaire avéré comme indiqué par la mission environnementale. Il craint le développement à long terme de

maladies pulmonaires. Il signale qu'un nombre important de camions repartent après chargement non bâchés et non arrosés.

- Il interroge sur le nombre réel de camions :

- 50/ jour comme déclaré le 7/05/2019 par la carrière ;
- 90/ jour dans un autre document ;
- 190/ jour dans le nouveau projet ?

Il affirme que les conséquences sur les pollutions de l'air seront très importantes (poussières et gaz d'échappement).

- Il met en évidence que l'autorité environnementale pointe bien l'absence de prise en compte sérieuse du doublement d'activité, notamment dans les domaines du bruit, des poussières et des tirs de mine.

- Il signale les nuisances sonores constantes occasionnées par les « bips » des véhicules qui reculent. Elles ne sont jamais évoquées.

- Il considère le nombre prévu de tirs de mines (de 15/ an en 2019 à 21/an dans le projet) incohérent avec l'objectif de doublement de la production. Il l'estime sous évalué. Il demande une confirmation des heures de fonctionnement, particulièrement l'heure de fin d'activité indiquée à 20 h et parfois à 21h. Il mentionne ne pas pouvoir dîner tranquillement dehors à la belle saison.

- Il souhaite avoir la possibilité de participer aux réunions de suivi annuelles en mairie et demande à ce que ces dernières soient programmées en fin de journée pour permettre la plus large assistance.

- Il demande un contrôle des émergences de bruit tous les trois mois, par un organisme indépendant sans information préalable. Il rappelle que les émergences dépassent le seuil pour plusieurs maisons et sont pénibles pour les autres. Il juge en complément un contrôle pluriannuel de poussières indispensable.

- Il déclare que la perte de la valeur de la maison de Mme Antoinette Grall, voisine immédiate de la carrière, est estimée entre 15 et 20 %, sans compensation. Il ajoute que le doublement d'activité aura un impact pour les autres habitations dans le voisinage.

- Concernant l'impact environnemental, il relève deux points :

- « L'escargot de Quimper n'a été recherché que dans un seul chemin creux. De nombreuses haies et des talus vont disparaître sans avoir été inventoriés ;
- le lac final de 8 ha amènera une grande quantité de moustiques dans les environs surtout avec le réchauffement climatique. »

Il conclut en soulignant les désagréments importants subis par les riverains, le risque sanitaire engendré par les poussières et le bruit, la perte de valeur mobilière et la disparition à terme de la protection naturelle apportée par le bois de sa propriété.

M1 – M. Yves-Marie Caroff le 25 septembre 2021

M. Yves-Marie Caroff réside à Ruvernison en tant que locataire. Il fait part, dans un mail, de ses observations et de ses inquiétudes sur le projet.

Il apprécie avant tout l'arrêt d'exploitation de la carrière depuis un an et détaille les nuisances engendrées par celle-ci.

Il mentionne la dégradation rapide de la route menant à Penvern (VC 13) en dépit des travaux effectués. Il ajoute qu'en l'absence de bâches sur les camions, de la poussière ou des cailloux peuvent se déposer.

Il cite, sans s'être plaint jusqu'alors, le caractère stressant et éprouvant des détonations qui font trembler son habitation. Il admet être convenablement averti avant les tirs et observe la présence de nombreuses fissures internes et externes sur la maison qui lui semblent s'accroître. Il craint l'augmentation de périmètre et d'activité avec toutes leurs conséquences. Il ne s'estime pas impacté par les nuisances sonores même s'il s'interroge sur l'avenir. Il note enfin qu'il n'a pas trouvé trace d'un recensement des nombreux rapaces (buses, chouettes...) présents dans le secteur.

Il estime judicieux de prévoir les points suivants :

- Vérifier régulièrement l'état des routes impactées par la carrière ;
- bâcher les camions ;
- agrandir la route d'accès à la carrière pour circuler plus aisément ;
- garantir aux riverains proches que l'impact des détonations ne provoque pas de dommages structurels et de fissures aux habitations ;
- limiter au maximum l'impact sur la biodiversité ;
- assurer aux riverains une qualité de l'air et un contrôle des poussières ;
- modifier le jour et heure des tirs en évitant le mercredi pour réduire l'impact sur la population des enfants n'ayant pas d'école ce jour là.

M2 – M. Rémy Abgrall le 2 octobre 2021

M. Rémy Abgrall réside au 8 rue Le Bruc à proximité du carrefour de Goaz Ar Guib entre les VC 01 et VC13. Il est directement concerné par l'impact de l'augmentation du trafic de poids lourds qu'il estime à un toutes les 3 mn, à quelques mètres de sa porte. Il rappelle l'avis de la La Mission Régionale de l'Autorité environnementale relatif au trafic routier soulignant le besoin de sécurité des riverains aux abords du carrefour.

Il prend en compte les aménagements routiers prévus par l'exploitant et observe que le secteur du carrefour VC01/VC13 n'est pas pris en compte.

Il précise que l'intersection est une zone dangereuse de freinage puis d'accélération des poids lourds et source d'émissions de bruits.

Il craint que l'amélioration des revêtements entraîne des excès de vitesse des véhicules rentrants ou sortants de l'agglomération. Il demande, pour réduire les risques liés à la vitesse, la mise en place, sur la VC 01 à l'approche de l'intersection avec la VC 13, de mesures compensatoires, déjà envisagées sur un tronçon de la VC 01 au niveau du hameau de Roc'h Izella :

- « - Terrassement pour élargissement des accotements ;
- empiérement des accotements pour réalisation d'un cheminement piéton ;
- marque au sol en résine de traversée piétonne ;
- élargissement du carrefour pour amélioration de la visibilité ;
- bordure T2 et balisettes J 11 pour la mise en sécurité. »

Il demande la mise en place d'enrobés de type NANOSOFT destinés à réduire les nuisances sonores. Il attire enfin l'attention sur l'état dégradé de la route VC 01 devant chez lui rendant l'accès d'un véhicule léger à sa parcelle très difficile, voire impossible.

C2 – M. Daniel Le Baut le 7 octobre 2021

M. Daniel Le Baut habite dans le bourg à l'ouest du centre, à proximité de la route de La Salle, voie vicinale aboutissant à la carrière. Il constate le passage régulier sur cette route de camions du BTP du « Bot-on » vers la carrière. Il signale qu'un panneau de signalisation à proximité de la carrière classe cette route « interdite aux poids lourds ». Il constate qu'un panneau a disparu à l'entrée de la route dans le bourg et souligne la fréquentation régulière de cette voie par des promeneurs. Il demande une intervention d'urgence, relevant une « infraction routière caractérisée ».

C3 – M. Bernard Beuzit le 8 octobre 2021

M. Bernard Beuzit, gérant de l'entreprise ARREE TP à Pleyber-Christ, donne un avis favorable à l'extension de la carrière. Il souligne que celle-ci est la seule sur le bassin de Morlaix à disposer de matériaux d'excellente qualité (matériaux de couche de forme pour la réalisation de plate-forme et gravillons pour enrobés les plus exigeants). Il apprécie enfin la proximité géographique de la carrière avec son établissement qui limite les distances de transport.

C4 – M. Eric Tonnard le 8 octobre 2021

M. Eric Tonnard, gérant de l'entreprise MULTIMAT ENVIRONNEMENT à Cléder, donne un avis favorable à l'extension de la carrière. Il déclare que celle-ci est la seule sur le bassin de Morlaix à disposer de matériaux d'excellente qualité (matériaux de couche de forme pour la réalisation de plate-forme et gravillons pour enrobés les plus exigeants).

C5 – M. et Mme Cillard le 6 octobre 2021

M. et Mme Cillard résident au 8 hameau des Noisetiers en périphérie ouest du bourg de Pleyber-Christ. Ils craignent la reprise d'activité de la carrière avec extension. Ils déclarent que chaque tir fait trembler leur maison et qu'ils constatent des fissures. Ils ont effectué récemment des travaux de ravalement à la suite d'infiltrations. Sur l'avis d'un professionnel qui leur a déclaré avoir constaté un taux élevé de problèmes de fissures dans le secteur, ils expriment leur crainte de voir leurs problèmes s'aggraver. Ils ajoutent que leur voisine connaît les mêmes déboires.

M3 – M. Yannick le Goff le 12 octobre 2021

M. Yannick le Goff réside au 6 rue Le Bruc au carrefour de Goaz Ar Guib entre les VC 01 et VC13. Il constate que ce secteur est déjà dangereux, les véhicules ne respectant pas la limitation de vitesse à 50 km/h. Il pense que l'augmentation du trafic de camions rendra la zone plus dangereuse et plus bruyante. Il demande un aménagement de sécurité aux abords pour limiter la vitesse.

C6 – M. Jean-Michel Godec le 11 octobre 2021

M. Jean-Michel Godec, gérant des transports GODEC à Plouigneau, donne un avis favorable à la poursuite de l'exploitation de la carrière. Il souhaite poursuivre son activité avec le maintien des emplois et considère que la carrière est, depuis plusieurs décennies pour son entreprise, un donneur d'ordre important.

C7 – M. Guénaël Lagadec le 8 octobre 2021

M. Guénaël Lagadec, directeur de l'entreprise LAGADEC à Pleyber-Christ, donne un avis favorable à l'extension de la carrière. Il déclare que celle-ci est la seule sur le bassin de Morlaix à disposer de matériaux d'excellente qualité (matériaux de couche de forme pour la réalisation de plate-forme et gravillons pour enrobés les plus exigeants).

C8 – Entreprise COLAS (M. Jérôme Pee) le 11 octobre 2021

L'entreprise Colas, représentée par M. Jérôme Pee, est favorable à la reprise d'activité de la carrière. Cliente régulière, elle estime nécessaire de maintenir et de développer le réseau de carrières de proximité pour deux raisons :

- Economique : le coût du transport est supérieur à celui des matériaux à partir d'une distance de 25km ;
- Climatique : la production de matériaux engendre l'émission d'environ 4kg de CO₂ par tonne de pierres. Le transport routier, très majoritaire en Bretagne, en engendre la même quantité pour transporter une tonne de gravillons à 30km.

C9 – Mme Stéphanie Le Merle le 12 octobre 2021

Mme Stéphanie Le Merle réside à Prat dans les côtes d'Armor. Elle écrit en qualité de commerciale de la société CMGO en charge des côtes d'Armor et du Finistère. Elle exprime un avis favorable au projet afin de pérenniser son activité.

C10– Mme Marie-Elizabeth Le Vourc'h le 13 octobre 2021

Mme Marie-Elizabeth Le Vourc'h réside à Morlaix et est propriétaire de parcelles de terres exploitées aux abords de la voie communale 13. Ne souhaitant pas perdre une partie d'entre elles, elle demande qu'on lui indique les portions de la VC 13 qui seront agrandies au cours des travaux de réfection et de redimensionnement des routes d'accès.

M4 – M. Jean-François Naizet le 13 octobre 2021

M. Jean-François Naizet réside au 11 Coat Ar Brug en périphérie nord-ouest du bourg de Pleyber-Christ. Il signale qu'il perçoit lors des tirs la déflagration suivie de vibrations dans sa véranda. Ces dernières n'ont jamais été quantifiées à son domicile mais sont bien ressenties. Il craint l'amplification des vibrations avec des tirs de mine plus profonds et des charges d'explosifs augmentées. Il demande si les résultats des mesures de vibration seront accessibles au public.

R2 – M. Jean-Paul Faudet le 8 octobre 2021

M. Jean-Paul Faudet représente l'association « Consommation, Logement, Cadre de Vie » (CCLV). Il demande d'explicitier le dysfonctionnement passé de la station de traitement des eaux et de confirmer que la qualité des eaux traitées sera adaptée à l'extension. Il demande confirmation de l'adéquation des mesures correctives acoustiques projetées, à la suite d'une modélisation. Il

demande enfin qu'on démontre que les mesures de limitation des poussières seront suffisantes pour garantir l'absence d'effets nocifs pour la santé des riverains.

R3 – Anonyme (sans date)

Un intervenant s'émeut de l'avis défavorable émis par le conseil municipal de Plounéour-Menez en le contestant vigoureusement.

R4 – M. et Mme Georges Tanguy le 14 octobre 2021

M. et Mme Georges Tanguy résident au 1 Roch Izella au bord de la VC01 sur le trajet des camions se rendant à la carrière. Ils signalent qu'il est compliqué et dangereux de sortir de chez eux, citent la vitesse excessive des camions et proposent de partager les nuisances en modifiant le plan de circulation des camions en passant par Penvern, Goas Ar Guib, à l'aller ou au retour.

R5 – M. Roger Quéau le 15 octobre 2021

M. Roger Quéau réside au 2 Roch Izella au bord de la VC01 sur le trajet des camions se rendant à la carrière. Il propose de modifier le plan de circulation de ces derniers, pour alléger le trafic et réduire les risques, de la manière suivante :

-Aller à la carrière par le Vallon du Pont et retour par Penvern.

R6 – M.et Mme Lafaye le 15 octobre 2021

M.et Mme Lafaye résident au 7 Le Bruc à Pleyber-Christ. Il s'étonnent de voir la carrière être autorisée à exploiter davantage. Ils regrettent l'absence de contradiction étant confrontés exclusivement au dossier exploitant. Ils déclarent que le doublement d'activité implique le doublement des nuisances avec augmentation de stockage de munitions et de carburant. Ils déplorent l'absence de bâches sur les camions et leur vitesse excessive.

R7 – M. René Chever le 15 octobre 2021

M.René Chever est conseiller municipal à Plounéour-Menez, ingénieur expert en traitement des roches. Il déclare avoir voté pour la poursuite de l'exploitation de la carrière avec les arguments suivants :

- contribution à la vie économique du territoire ;
- qualité des agrégats produits et proximité de la carrière ;
- précautions prises pour réduire les nuisances inévitables ;
- restitution du site en fin d'exploitation avec terrain remis au niveau du terrain naturel et création d'un plan d'eau.

Il cite en conclusion un exemple qu'il juge positif : « une carrière à Vaires sur Marne est devenue après réhabilitation le site où se dérouleront les épreuves d'aviron des JO de Paris 2024 ».

R8– M. Jean-Luc Messenger le 15 octobre 2021

M. Jean-Luc Messenger émet un avis favorable à la poursuite d'exploitation dans le respect des prescriptions. Il précise qu'en cas de fermeture, il faut aller chercher les agrégats à Callac avec triplement des trajets et consommation supplémentaire de carburant.

R9 – M. Jean-Luc Hameury le 15 octobre 2021

M. Jean-Luc Hameury demande un compte rendu aux riverains du suivi des analyses de poussières. Il dénonce les nuisances sonores multipliées par quatre et le nombre de camions excessif. Il évoque les espèces protégées menacées (corbeaux-salamandre) et demande un compte rendu annuel aux riverains dans le cadre d'un comité de suivi.

R10 – Mme Séverine Le Roux et M. Samuel Gatti le 15 octobre 2021

Mme Séverine Le Roux et M. Samuel Gatti résident à Roch Izella au bord de la VC01 sur le trajet des camions se rendant à la carrière. Ils demandent de prévoir des compléments d'aménagement de sécurité aux abords de leur domicile, au vu de la vitesse excessive des véhicules et du manque de visibilité.

C11 – M. Alain Cudennec le 15 octobre 2021

M. Alain Cudennec réside à Plestin les Grèves dans les côtes d'Armor. Il est conducteur d'engin à la carrière depuis quinze ans. Il exprime un avis favorable pour maintenir son emploi.

C12 – M. et Mme Brochec le 15 octobre 2021

M. et Mme Brochec sont domiciliés au sud de la carrière, à Keroudiès sur la commune de Saint-Thégonnec/ Loc-Equiner. Ils expriment leur grande inquiétude sur les impacts du projet sur leur vie quotidienne.

Ils demandent la nature des contrôles effectués sur tout type de camion ou d'engin agricole en sortie de site, notamment pour s'assurer de leur bâchage et de leur arrosage.

Ils s'inquiètent du nombre de tirs et de leur éventuelle augmentation dans le temps.

Ils estiment que les opérations de criblage et de concassage engendreront une augmentation des nuisances sonores, notamment avec l'usage d'une unité mobile.

Avec le rapprochement de l'excavation, ils redoutent une dégradation de leur habitation, bâtie en pierres sèches. Ils s'attendent à une forte décote de leur patrimoine immobilier.

Ils s'inquiètent des conséquences de l'augmentation du trafic routier sur la santé de leurs abeilles, le devenir de leur potager et du ruisseau en contrebas de leur terrain.

Ils s'interrogent enfin sur l'impact visuel de l'extension projetée sur leur cadre de vie.

C13 – M. et Mme Calvel le 13 octobre 2021

M. et Mme Calvel habitent le moulin de Kan Hir, au bord de la VC1 menant au Vallon du Pont, depuis un an. Ils s'opposent formellement au projet d'extension qu'ils considèrent incompatibles avec leur projet de restauration de bâtiments anciens dans un cadre de vie naturel protégé.

Ils dénoncent des nuisances considérables liées à l'augmentation du trafic de camions : bruit, poussières, absence de bâche sur les camions, projection de cailloux...

Ils estiment que leur propriété risque de devenir invendable par leurs héritiers.

A défaut de pouvoir modifier le schéma du trafic actuel en profondeur, ils demandent une protection de leur propriété avec des mesures compensatoires pour éliminer les nuisances sonores.

C14 – Mme Viviane Carrée le 15 octobre 2021

Mme Viviane Carrée habite le Vallon du Pont depuis 2008. Elle constate un défilé incessant de camions roulant à grande vitesse devant chez elle.

Elle se prononce contre l'extension de la carrière. Elle estime que le projet entraînera une dégradation de l'environnement (faune, flore, air, eau et paysage).

Elle estime la VC1 inadaptée au trafic projeté, constate la dégradation permanente de la route, doute de l'engagement de l'exploitant à l'entretenir pendant trente ans et insiste sur le danger important couru lorsqu'on circule à proximité de son domicile, notamment en vélo.

Elle dénonce la vitesse excessive des camions, l'absence de bâches avec projection de poussières et de cailloux. Elle retient un seul point positif : la prise en charge par l'exploitant de la réfection de la VC1.

M5 – Mme Marie-France Tosser le 15 octobre 2021 à 12h46

Mme Marie-France Tosser habite à Morlaix. Elle a consulté le dossier sur le site internet de la préfecture, sans avoir trouvé l'onglet « dossier d'enquête », pourtant simplement accessible sur le site. Sa contribution repose donc sur la base des observations de la MRAe et des réponses en retour de l'exploitant.

En préambule, elle souligne l'importance de l'extension : doublement d'emprise, de production et de trafic de camions.

Elle estime qu'aucune justification « recevable » de ce doublement ne figure dans le dossier et que trop d'insuffisances apparaissent. Il manque en particulier des solutions d'évitement. Elle considère que les réponses apportées par l'exploitant aux préoccupations des riverains ne sont pas consolidées.

Elle demande, pour répondre à ces insuffisances, plus de temps par le biais d'une prolongation d'enquête. Elle propose à défaut une réduction significative de la production maximale annuelle avec un élargissement de l'exploitation au-delà de 30 ans.

M6 – Eaux et Rivières de Bretagne – Mme Marie-Catherine Lecocq le 15 octobre 2021

Eaux et rivières de Bretagne émet un avis réservé sur le projet en recommandant d'améliorer la cohérence avec le PLUiH de Morlaix communauté, d'approfondir la connaissance des impacts sur la ressource en eau avec consultation de la CLE du SAGE Léon-Trégor, et de prendre en compte les effets du dérèglement climatique. Les observations sont les suivantes :

- Le cycle des déchets inertes, leur origine et leur nature ne sont pas explicités. Leur impact sur la qualité des eaux souterraines et de surface n'est pas évalué ;

- la destination d'une quantité aussi importante de matériau n'est pas précisée. Quel est le marché visé ?
- L'impact sur les masses d'eau souterraines n'est pas abordé : risque de contamination par diffusion et risque d'assèchement des ruisseaux ;
- la CLE du SAGE Léon-Trégor devrait être consultée sur la protection de la ressource en eau ;
- une réunion d'information assortie d'une visite du site permettrait au public de comprendre le fonctionnement de l'exploitation au moins en ce qui concerne le domaine de l'eau ;
- la durée d'autorisation de 30 ans apparaît déraisonnable dans le contexte d'une mutation climatique rapide.

C15 – Mme Patricia Irvoas et M. Yves Irvoas le 15 octobre 2021

Madame Patricia Irvoas et son père M. Yves Irvoas sont propriétaires du moulin de Pont Ar Bloc'h, situé à environ 500 m au nord ouest de la carrière.

Madame Irvoas exprime son opposition au projet pour transmettre aux générations futures un environnement naturel préservé.

Elle demande une prolongation d'enquête de deux mois pour avoir le temps d'approfondir le dossier de 1500 pages.

Elle dénonce l'augmentation importante des nuisances riveraines issues du doublement d'exploitation :

- trafic routier : un camion toutes les deux minutes environ ;
- le dépôt des poussières blanchit les arbres avoisinants ;
- les nuisances sonores sont continues : bips de recul, concassage,
- les risques de fissure seront accrus avec des tirs plus fréquents ;
- l'amélioration de la qualité de l'eau du ruisseau Traon Stang est constatée en l'absence d'activité de la carrière (présence retrouvée de petites truites) ;
- les grands chênes au niveau de l'intersection VC 13-VC 12 doivent être préservés ;
- la biodiversité riche, aussi bien à l'intérieur de la carrière que dans la propriété de M. Irvoas, doit être maintenue. Le risque de migration ou de disparition des espèces est réel avec une surexploitation de la carrière ;
- les terres agricoles sont une réserve de culture à maintenir.

En complément, elle cite plusieurs projets proches d'agriculture raisonnée ou de filature de lin susceptibles d'être impactés par les activités de la carrière.

M7 – M. Maurice Gaillard le 15 octobre 2021 à 16h34

Ce mail a été transmis au-delà du délai prescrit et n'est pas pris en compte dans le cadre de l'enquête, en application des prescriptions de l'article 3 de l'arrêté préfectoral d'ouverture de l'enquête du 26 juillet 2021.

5.3 Procès verbal de synthèse

J'ai remis et commenté le procès verbal de synthèse (annexe 1) le 22 octobre 2021 à monsieur Olivier Guillou en lui demandant de bien vouloir me faire part de ses réponses aux observations formulées et de la suite qu'il entend donner aux propositions.

En complément j'ai posé deux questions particulières au pétitionnaire :

- Quelles perspectives de chantiers locaux de travaux publics ou de construction motivent le besoin d'un doublement de production dès l'obtention de l'autorisation ?
- L'activité de stockage de déchets inertes, autorisée depuis 2016, a t'elle été présentée aux riverains au cours des réunions d'information annuelles ?

5.4 Mémoire en réponse

Le pétitionnaire a transmis un mémoire en réponse le 5 novembre 2021 (annexe 2). Les éléments de réponse sont repris dans la partie « conclusions et avis ».

5.5 Avis de l'Autorité environnementale n° MRAe 2020- 008612 du 1^{er} mars 2021

La Mission Régionale de l'Autorité environnementale (MRAe) a émis un avis délibéré le 1er mars 2021 sur le projet. Il porte sur la qualité de l'évaluation environnementale et sur la prise en compte de l'environnement.

La MRAe estime que l'ampleur de l'extension projetée dans un contexte paysager diversifié, la proximité de 14 habitations (dans un rayon de 150 m) et de la voie ferrée Paris-Brest, l'emploi d'énergies carbonées, rendent notables les enjeux de :

- la préservation de la santé, de la maîtrise des nuisances sonores, du cadre paysager et de la sécurité ;
- la protection de l'eau et de la biodiversité ;
- l'atténuation du changement climatique.

Elle juge globalement le dossier pédagogique et bien illustré. Elle estime perfectible le résumé non technique.

Dans le fond, elle considère que plusieurs types d'impact (poussières, nuisances sonores, eaux rejetées, impact paysager) ne sont pas suffisamment évalués en tenant compte du doublement souhaité de la production. Elle souligne l'absence de présentation d'alternatives qui ne permettent pas de démontrer l'atteinte d'un objectif d'impact minimal sur les milieux naturels.

Au chapitre de l'inventaire faunistique, elle considère insuffisant celui présenté pour le groupe des chauves souris, recommande d'apporter une attention particulière au suivi du grand corbeau à la reprise d'activité sur le front de taille et apprécie les mesures envisagées pour l'escargot de Quimper : déplacement d'individus et création d'un habitat arboré et taluté.

Elle estime enfin que l'activité de carrière recourt à une énergie carbonée accompagnée d'une activité de transport accrue très peu décarbonée. Elle relève de manière positive que la carrière est implantée dans un relatif vide de sites carriers et de stockage de déchets inertes, mais regrette l'absence de bilan d'impact sur la production de gaz à effet de serre avec une recherche d'amélioration associée.

5.6 Mémoire en réponse de la société CMGO, daté de mai 2021

En réponse la société CMGO a transmis un mémoire daté du mois de mai 2021. Dans ce dernier elle présente les différents scénarii d'extension étudiés avec leurs contraintes et apporte des précisions sur :

- La rédaction du résumé non technique ;
- la sécurité (aménagement routiers) ;
- la maîtrise des nuisances sonores (mesures de bruit en limite de propriété) ;
- la mesure des émissions de poussière ;
- le cadre paysager ;
- le rejet des eaux pluviales et de nappe au milieu naturel ;
- le traitement des eaux acides et la prévention de la pollution du ruisseau Traon Stang ;
- le raisonnement tenu pour l'estimation de l'enjeu relatif au groupe des chauves souris ;
- l'atténuation du changement climatique.

5.7 Avis des personnes publiques consultées

5.7.1 Conseil municipal de Pleyber-Christ

Le conseil municipal a émis un **avis favorable** à l'unanimité le 30 septembre 2021.

5.7.2 Conseil municipal de Plounéour-Ménez

Le conseil municipal a émis un **avis défavorable** le 30 septembre 2021 par 12 voix contre, 2 se prononçant pour le projet et une abstention.

5.7.3 Conseil municipal de Saint-Thégonnec Loc-Eguiner

Le conseil municipal a émis un **avis favorable** le 21 octobre 2021 par 22 voix pour et 1 voix contre. Il a demandé une information annuelle sur le fonctionnement de la carrière, afin d'évaluer le respect des engagements pris par CMGO dans le cadre du dossier d'enquête publique.

6. Clôture de la partie 1 du rapport d'enquête publique

Je clos ce jour la partie 1 – Rapport d'enquête publique.

La partie 2 CONCLUSIONS ET AVIS sur la demande de renouvellement d'autorisation d'exploiter avec extension de la carrière de Ruvernison fait l'objet d'un document séparé clos ce même jour et associé au présent rapport.

A Plougastel-Daoulas, le 15 novembre 2021

Le commissaire enquêteur
Gilles Picat

